

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 16 septembre 2021

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Martin S.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monany, M. Chabani



Délibération n° 05-03 du 16 septembre 2021

PARTICIPATION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS À L'ORGANISATION DU 100^{ÈME} CONGRES DE L'ASSOCIATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE POUR L'EAU ET L'ENVIRONNEMENT (ASTEE) À PARIS DU 28 AU 30 SEPTEMBRE 2021.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la demande de soutien financier de l'Association ASTEE en date du 5 juillet 2021,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la participation financière du département de la Seine-Saint-Denis à l'organisation du 100^{ème} congrès de l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement qui se déroulera à la Cité des Sciences et de l'Industrie à Paris du 28 au 30 septembre 2021 ;

- ALLOUE une aide financière de 3 000 euros pour la participation du département de la Seine-Saint-Denis à l'organisation du 100ème congrès de l'ASTEE ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer tout document relatif à cette participation.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.